DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S7/7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le VINGT HUIT Juillet, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 Pour : 9

Contre: 0 Abstentions: 4 <u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés: Mme Aurélie RIGAL (procuration à Jean-Claude VIALETTE), NOUVIALE

Arnaud, SINGLANDE Anthony

Secrétaire de séance : Jean-Luc BOUCHARD

Objet : Révision des tarifs et des modalités pour l'utilisation du gymnase intercommunal

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs et modalités d'utilisation de la halle sportive en place à ce jour, à savoir :

- Etablissements scolaires de Limogne et le centre de loisirs → gratuit

Les structures de type association, club, organisme public ou privé → 2 € de l'heure avec signature d'une convention

- Tout autre utilisateur hors convention → 5 € de l'heure

Il est proposé d'adopter pour l'utilisation du gymnase intercommunal les mêmes dispositions que celles fixées pour l'utilisation de la maison des Associations à savoir :

Mise en place d'un forfait fixe par utilisateur auquel s'ajoute un forfait annuel par heure d'utilisation hebdomadaire

- Forfaits fixes par utilisateur de la façon suivante :

* Location du 1^{er} septembre année N au 31 août année N+1 : forfait fixe par utilisateur 125 €

* Location du 1er septembre année N au 30 juin année N+1 : forfait fixe par utilisateur 105 €

* Location pour trois mois : forfait fixe par utilisateur 50 €

- Forfait annuel par heure d'utilisation hebdomadaire à 50 €

- Une convention devra être passée avec les utilisateurs dans les cas ci-dessus énoncés

- Tout autre utilisateur hors convention → 5 € de l'heure et par personne jusqu'à 4 personnes

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

Les tarifs et modalités d'utilisation du gymnase intercommunal suivants à compter du 1er septembre 2022 Une convention d'utilisation est nécessaire quel qu'en soit l'usage

A. Utilisation régulière :

- ✓ Forfait fixe de 125€ pour 52 semaines à compter du 1° septembre,
- ✓ Forfait annuel par heure d'utilisation hebdomadaire à 50 €
- ✓ Proratisation des forfaits au nombre de semaines (minimum 3mois)

B. Utilisation ponctuelle

- ✓ 5 € de l'heure par groupe de 4 personnes maximum
- ✓ 50 € la journée

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme au registre

A Limogne, le 09 août 2022

Le Maire.

Jean-Claude VIALE

AR Prefecture

046-214601734-20220828-2807 07-DE

Recu le 12/09/2022

Publié le 12/09/2022

Le secrétaire de séance

Jean-Luc BOUCHARD